



## COMMISSION DES COMPETITIONS PROCES VERBAL N° 14 Réunion du Vendredi 8 Juin 2018

**Présents** : Jacky DEGEN, Martial GUILAIN, Didier PIRAUX, Christian PREUX, Patrick ROUSSEAU, Alain SOHIER.

**Absents excusés** : Michel COPINNE, Daniel GEORGES, Jean-Marie HARMAND.

**Début de séance** : 14h00

En l'absence de Mr Daniel GEORGES et de Mr Jean-Marie HARMAND, Mr Christian PREUX assure le rôle de président de séance.

### Ordre du jour

- Réclamations
- Match arrêté
- Match joué sans FMI et sans Feuille de match papier.

### 1 – RECLAMATIONS

**DOSSIER 2018 - 43**      Coupe des Ardennes consolation Féminines      Match N°20416206

**CA Villers Semeuse 2 – Bourg Rocroi AS 1 du 3 Juin 2018**

1. Réclamation du club de Bourg Rocroi AS 1 transmis par mail en date du Lundi 4 juin 2018 qui porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de CA Villers Semeuse 2 au motif que des joueuses sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe 1 alors que celle-ci ne joue pas ce jour.

2- Réclamation du club de Bourg Rocroi AS 1 transmis par mail en date du Lundi 4 juin 2018 qui porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses de CA Villers Semeuse 2 au motif que sont susceptibles d'être inscrites sur la feuille de match plus de 3 joueuses ayant participé à plus de 5 match avec l'équipe 1 qui évolue en championnat DH Féminine.

La Commission des Compétitions prend connaissance des deux réclamations pour les dire irrecevables sur la forme car insuffisamment motivée au sens de l'article 187-1 qui stipule « qu'une réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves par l'article 142 des règlements généraux de la FFF.

La Commission des Compétitions confirme le résultat du match

**Villers Semeuse CA 2 : 5 buts**

**Bourg Rocroi AS 1 : 0 but.**

Le CA Villers Semeuse 2 est donc qualifié pour le tour suivant.

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de l'AS Bourg Rocroi.

#### **4 –MATCH ARRETE**

**DOSSIER 2018 - 44**

**Séniors District 3 Groupe D**

**Match N°19798468**

**Barby AB 1 – Sault les Rethel AS 1 du 3 Juin 2018**

Dans les observations d'après match, Mr Aurélien LARCHER, Arbitre du match Barby AS 1 – Sault les Rethel AS 1 rapporte que suite à l'exclusion du joueur N°2 de Sault les Rethel pour faute grossière, il a dû mettre un terme au match à la 87 minute au motif que l'équipe de Sault les Rethel présentait moins de huit joueurs. Cette décision a été confirmée dans son rapport d'après match.

Considérant ces éléments et se référant à l'article 159 « Nombre minimum de joueurs » des règlements généraux de la F.F.F, la Commission des Compétitions donne match perdu avec pénalité à l'équipe de Sault les Rethel

**Barby AB 1 : 3 buts, 3 points**

**Sault les Rethel AS 1 : 0 but, moins 1 point.**

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit du club de Sault les Rethel.

#### **3 –MATCH JOUE SANS FMI ET SANS FEUILLE DE MATCH PAPIER**

**DOSSIER 2018 - 45**

**Vétérans Phase 1 Honneur**

**Match N°19879819**

**Olympique Charleville FC 1 – Lucquy USC1 du 3 Juin 2018**

La Commission des Compétitions prend connaissance que le match vétérans entre l'Olympique de Charleville FC 1 et l'équipe de Lucquy Cheminot USC 1 s'est déroulé dans sa totalité sans la production de la FMI ou d'une feuille de match papier.

Considérant que l'équipe de l'Olympique de Charleville et l'équipe de Lucquy USC 1 n'ont pas appliqué l'article 139 Feuille de match

1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical ...

La Commission des Compétitions donne match perdu avec pénalité aux deux équipes

**Olympique Charleville FC 1 : 0 but, moins 1 point**

**Lucquy USC 1 : 0 but, moins 1 point.**

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit des deux clubs.

#### **DOSSIER 2018 - 46**

#### **Vétérans Phase 1 Promotion**

**Match N°19880712**

#### **Vouziers 1 – Buzancy / Brielles / Grandpré 1 du 3 Juin 2018**

La Commission des Compétitions prend connaissance que le match vétérans entre le club de Vouziers et l'équipe de Buzancy / Brielles / Grandpré 1 s'est déroulé dans sa totalité sans la production de la FMI ou d'une feuille de match papier.

Considérant que l'équipe de Vouziers et l'équipe de Buzancy / Brielles / Grandpré n'ont pas appliqué l'article 139 Feuille de match

1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical ...

La Commission des Compétitions donne match perdu avec pénalité aux deux équipes

**Vouziers 1 : 0 but, moins 1 point**

**Buzancy / Brielles / Grandpré 1 : 0 but, moins 1 point.**

Les frais de droit administratif (40 €) sont mis au débit des deux clubs.

**Toutes ces décisions sont susceptibles de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F devant la commission compétente dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée en application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Fin de la réunion à 16h30.**

**Prochaine réunion : date à confirmer**

**Le Président Christian PREUX**

**Le Secrétaire Alain SOHIER**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the name Alain Sohier.